



POLITIQUE INTÉGRÉE IVS GROUP

septembre 2022

IVS Group SA, société mère d'un groupe d'entreprises exerçant des activités commerciales par le biais de distributeurs automatiques d'aliments et de boissons, considère que sont essentiels pour son développement: la qualité de ses processus et des services associés, la santé et la sécurité des travailleurs, de la sécurité alimentaire, de l'environnement et de l'humanité elle-même selon les principes du développement durable, de la prévention de la corruption, afin de garantir l'efficacité et l'efficience maximales des processus, des activités et des ressources.

Pour atteindre ces objectifs, IVS GROUP S.A. a décidé d'adopter un système de gestion intégré indépendant et séparé des processus et des activités, comme moyen de les gérer. Une nouvelle pensée que la Direction souhaite voir internalisée par cette organisation.

Cette Politique reflète ces choix en "intégrant" les différents aspects pour lesquels IVS GROUP S.A. définit et documente son engagement, vis-à-vis de l'ensemble de ses Parties Prenantes, à améliorer ses performances tout en construisant et développant avec elles des relations de confiance dans une voie de génération et de partage de valeur pour l'Entreprise, dans une " perspective de continuité et de conciliation des intérêts connexes. En garantie de cet engagement, IVS GROUP S.A. s'est doté d'un Code de déontologie largement diffusé auprès de toutes les parties de la Société.

IVS GROUP SA, et les Sociétés Vending qui lui sont liées, s'engagent donc à respecter strictement les réglementations en vigueur: UNI EN ISO 9001:2015 pour la gestion de la qualité, UNI ISO 45001:2018 pour la gestion de la santé et de la sécurité au travail, UNI EN ISO 22000:2018 sur la sécurité alimentaire, UNI EN ISO 14001:2015 pour le management environnemental, UNI CEI EN ISO 50001:2018 sur le lieu de travail, l'environnement et l'humanité elle-même selon les principes du développement durable, UNI ISO 37001:2016 pour prévenir les infractions qui pourrait entraîner des délits de corruption potentiels et/ou réels.

Dans la réalisation de leur activité, dans une perspective intégrée, les Sociétés s'engagent à:

1. Établir et mettre à jour des procédures qui fournissent les règles de gestion et de contrôle des processus relatifs au Système de Gestion Intégré.
2. Maintenir un Groupe pour la Gestion du Système Intégré coordonné par un Responsable désigné par la Direction, adéquatement formé, en ce qui concerne les questions relatives au Système de Gestion Intégré.
3. Prévoir une phase préparatoire visant à identifier les facteurs externes ou internes susceptibles d'affecter le Système de Management Intégré: Analyse du contexte assurant l'analyse de toutes les parties prenantes et l'évaluation des risques par rapport à la fourniture du service.
4. Utiliser des outils et des indicateurs adaptés pour suivre les performances en termes de qualité, santé et sécurité des travailleurs, sécurité alimentaire, environnement, développement durable, prévention de la corruption.
5. Initier des phases de vérification des activités et des résultats obtenus au regard des certifications, à travers l'autocontrôle des Systèmes, dans une optique d'amélioration continue.
6. Motiver, responsabiliser et sensibiliser le personnel aux enjeux du Système de Management Intégré de l'entreprise avec les outils et par l'utilisation des canaux les plus appropriés dans une optique d'amélioration continue des processus.
7. Développer les atouts informatifs et expérientiels, par la formation continue du personnel, pour atteindre les objectifs du Système de Gestion Intégré.
8. Promouvoir les signalements de tout problème critique constaté dans l'application du Système de gestion intégré et mettre en évidence les initiatives entreprises en réponse aux orientations énoncées dans la Politique.
9. Mettre à disposition les données relatives à nos activités sur le site internet dédié.
10. Procéder à des révisions et mises à jour périodiques des objectifs et des procédures à travers les systèmes de contrôle (Audits et rapports) qui permettent d'évaluer les performances, de réviser et d'adapter la politique et les objectifs et programmes connexes.
11. Assurer la sécurité, en ce qui concerne la pandémie de COVID-19, en modifiant les actions et les comportements, notamment:
 - les protocoles d'intervention sur les équipements, en adaptant les ravitaillements et les passages chez nos clients, en utilisant des produits plus spécifiques et en intensifiant les activités de nettoyage et d'assainissement.
 - la mise à jour de l'analyse des risques a repensé notre Supply-Chain (quantités de marchandises et stocks) pour répondre immédiatement aux réels besoins internes et externes.
 - des communications aux clients, précisant pour tous les contextes, les actions que nous avons menées pour protéger les consommateurs finaux.
12. Soumettre son système de management intégré à la vérification par un tiers accrédité par ACCREDIA.

QUALITÉ

Spécifiquement pour les questions de Qualité, les Entreprises s'engagent à mener leurs activités conformément à la norme **UNI EN ISO 9001:2015**, en adoptant les principes suivants:

- **Maintenir** une qualité de prestation adéquate, notamment en assurant l'efficacité et la continuité du service dans le respect des exigences requises;
- **Maintenir** des services prévus à offrir aux clients;
- **Respecter** les délais et optimiser le rapport coût/qualité des produits/services.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

En ce qui concerne spécifiquement les questions de santé et de sécurité au travail, les entreprises s'engagent à mener leurs activités conformément à la norme **UNI ISO 45001:2018** en adoptant les principes suivants:

- **Respecter**, dans leur contenu et leurs principes, les Lois sur la sécurité et la protection de la santé applicables aux activités qu'elle gère et, dans la mesure du possible, appliquer volontairement les mesures de prévention et de protection supplémentaires jugées nécessaires même en l'absence d'obligations législatives;
- **Promouvoir** toute initiative visant à prévenir, dans chaque activité, la survenance d'accidents susceptibles de compromettre la sécurité de ses travailleurs et des tiers potentiellement intéressés;
- **Mettre à disposition**, de manière compatible avec les objectifs budgétaires, les ressources humaines et matérielles nécessaires pour garantir l'atteinte des objectifs de sécurité préétablis;
- **Poursuivre** une amélioration continue de la gestion de la sécurité dans tous ses bureaux, à travers l'identification des risques associés aux activités réalisées et la définition d'objectifs pour leur réduction, conformément aux plans de développement et au budget disponible;
- **Garantir** la consultation des travailleurs, par l'intermédiaire de leurs représentants, sur les décisions de l'entreprise, en ce qui concerne les implications que celles-ci peuvent avoir sur les aspects de protection de la santé et le respect des mesures de prévention et de protection;
- **Sensibiliser** et informer tous les employés, collaborateurs et personnels des entreprises contractantes sur la nécessité de respecter les règles de sécurité et d'hygiène applicables dans l'exercice du commerce, dans les bureaux de l'entreprise ainsi que dans l'activité exercée dans les différentes zones;
- **Former** les employés et collaborateurs à utiliser les équipements de travail les plus importants pour intervenir dans des conditions spécifiques et d'urgence pour en minimiser les conséquences;
- **Utiliser** dans ses propres cycles de production des produits et des préparations correctement sélectionnés et testés afin d'obtenir les résultats nécessaires tout en produisant le moins d'impact possible sur les aspects de sécurité et de protection de la santé;
- **Mettre en place** des procédures opérationnelles visant à codifier l'exécution sécuritaire des différentes phases de travail, afin d'assurer la sécurité des travailleurs et des tiers potentiellement intéressés;
- **Promouvoir** une relation transparente et collaborative avec les organismes publics, les entités privées et les communautés locales.

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

En ce qui concerne spécifiquement les questions de sécurité alimentaire, les entreprises s'engagent à mener leurs activités conformément à la norme **UNI EN ISO 22000:2018**, en adoptant les principes suivants:

- **Introduire** et maintenir toutes les interventions nécessaires pour s'assurer que les activités menées dans les succursales du Groupe (bureaux et entrepôts) répondent aux exigences légales dans le domaine de la sécurité alimentaire et de celles convenues avec les clients;
- **Établir** des objectifs mesurables et suivre leurs activités en vue de maîtriser les dangers pour la sécurité alimentaire, afin que les produits ne puissent pas nuire directement ou indirectement aux consommateurs;
- **Évaluer** périodiquement et tenir à jour le système de sécurité alimentaire pour s'assurer que le système intègre les dernières informations sur les dangers liés à la sécurité alimentaire et est sous contrôle;
- **Communiquer**, à travers la chaîne d'approvisionnement et au sein de l'organisation elle-même, les informations

concernant le développement, la mise en œuvre et la mise à jour du système de gestion de la sécurité alimentaire concernant les aspects de sécurité liés aux produits utilisés;

- **Établir**, mettre en œuvre et maintenir des procédures pour gérer les situations d'urgence et les accidents potentiels qui peuvent avoir un impact sur la sécurité alimentaire et qui sont pertinents pour le rôle que l'organisation joue dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

ENVIRONNEMENT

Spécifiquement pour les questions relatives à l'Environnement, les filiales s'engagent à mener leurs activités conformément à la norme **UNI EN ISO 14001:2015** en adoptant les principes suivants:

- **Insérer** et maintenir toutes les interventions nécessaires pour s'assurer que les activités réalisées dans les Directions des agences répondent aux exigences légales en matière environnementale;
- **Surveiller** ses activités dans une optique d'amélioration continue et de réduction et de prévention de la pollution;
- **Utiliser** les meilleures technologies végétales disponibles, en cohérence avec les ressources financières afin de minimiser l'impact sur l'environnement et d'obtenir un produit de qualité;
- **Prendre** les mesures appropriées pour prévenir le gaspillage d'énergie et de ressources naturelles et énergétiques;
- **Poursuivre** la minimisation et l'élimination appropriée des déchets produits au cours des activités de production;
- **Poursuivre** la minimisation des émissions atmosphériques entendues en tonnes équivalent CO₂;
- **Fournir** aux clients un service d'assistance technique et commerciale efficace, fiable, capable de répondre aux besoins attendus;
- **Collaborer** avec les fournisseurs afin de parvenir à un développement mutuel en relation avec les aspects environnementaux et de qualité du service à offrir au client;
- **Organiser** des mesures systématiques pour s'assurer que les sous-traitants/fournisseurs intervenant sur le chantier pour le compte de notre entité appliquent des normes environnementales équivalentes à celles de notre Groupe;
- **L'éducation** et la sensibilisation, par le biais d'activités de formation et de mise à jour, de tous les collaborateurs internes, par rapport à la tâche effectuée, à l'importance des processus et à l'effet des résultats sur le client et sur l'environnement afin qu'ils agissent de manière responsable et consciente.

ENERGIE

En ce qui concerne spécifiquement les questions énergétiques, les entreprises s'engagent à exercer leurs activités conformément à la norme **UNI CEI EN ISO 50001:2018** en adoptant les principes suivants:

- **La sécurité** d'approvisionnement et leur propre indépendance énergétique;
- **L'amélioration** de l'efficacité et les économies d'énergie associées;
- **Réduction** des émissions de gaz à effet de serre conformément aux objectifs fixés par le protocole de Kyoto;
- **La réduction** de la dépendance au pétrole au profit des énergies renouvelables;
- **Proposer** et étendre les problématiques associées à ses clients.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Spécifiquement pour les questions de lutte contre la corruption, les agences s'engagent à mener leurs activités conformément à la norme **UNI ISO 37001:2016** en adoptant les principes suivants:

- **Définit** les mesures appropriées pour poursuivre les principes de conduite de ses affaires dans le respect de la loi et avec intégrité, transparence et équité dans tous les pays où il est présent;
- **Appliquer** toutes les procédures nécessaires pour vérifier le respect de la présente Politique, du Code de déontologie et des lois anti-corruption applicables en revisant et en surveillant en permanence le contenu de son système anti-corruption;
- **Interdit** tout type de corruption, sous quelque forme ou manière que ce soit, dans toute juridiction, impliquant non seulement des agents publics, mais également des particuliers;
- **Toutes** les transactions doivent être comptabilisées avec précision, dans le respect des principes comptables, de manière complète et transparente afin de pouvoir retracer tous les encaissements, paiements et toutes les transactions en général.

L'application de cette Politique relève de la responsabilité directe des administrateurs, auditeurs, managers et employés du Groupe IVS ainsi que de tous ceux qui, directement ou indirectement, de manière permanente ou temporaire, établissent avec le Groupe.

La violation de cette Politique, ainsi que des lois et réglementations relatives à la corruption, peut entraîner de graves sanctions pénales et/ou civiles tant pour la Société que pour les personnes impliquées.

Il est important de toujours agir de manière à éviter même la simple apparence d'une éventuelle violation de ces restrictions. Dans certaines juridictions, les amendes sont illimitées et dépassent souvent plusieurs millions d'euros. Les sanctions pénales individuelles peuvent aller jusqu'à dix ans d'emprisonnement ou plus et inclure des amendes personnelles, qu'IVS GROUP S.A. ne peut pas payer au nom de la personne concernée.

Toute violation de la présente Politique ou des lois et règlements relatifs à la corruption peut entraîner des mesures disciplinaires de la part de la Société pouvant aller jusqu'au licenciement du dirigeant.

La direction de IVS GROUP S.A. surveillera et vérifiera en permanence le respect par les employés de la présente politique, des procédures connexes et des lois et règlements qui y sont mentionnés.

Les destinataires sont encouragés à signaler toute violation du dispositif anti-corruption dont ils auraient eu connaissance, même indirectement, dans le cadre de leur activité et les déclarants ont la garantie d'être protégés contre toute forme de représailles, de discrimination ou de sanction, sans préjudice des droits légaux.

Tout employé ou collaborateur qui n'agit pas conformément à la présente Politique sera passible de sanctions disciplinaires, proportionnelles à la gravité de la violation commise. Tout partenaire ou fournisseur qui n'agirait pas conformément à la présente Politique s'exposera à des sanctions disciplinaires contractuelles.

Si vous avez des questions concernant la présente politique ou les lois et réglementations auxquelles elle fait référence, veuillez contacter:

Antibribery Officer- (fonction de conformité pour la prévention de la corruption) - Whistleblowing.gruppoivs@gmail.com

IVS GROUP S.A.

